

Avis internet d'information aux porteurs de parts des OPC gérés par la Société de Gestion de Portefeuilles

Objet : Passage au référentiel V3 du Label ISR

Entrée en vigueur : 01/01/2025

Dans le cadre du nouveau référentiel du Label ISR, La Financière Responsable (LFR) a effectué une mise à jour de ses politiques et process ESG au sein de sa gestion d'investissements. Voici les changements intervenus à l'occasion de ce passage à la **V3** du Label ISR :

- **Mise à jour de plusieurs politiques LFR :**
 - **La Politique d'exclusion des combustibles fossiles :**
concernant le charbon thermique mais aussi d'autres combustibles fossiles conventionnels, ainsi que des critères spécifiques dans le domaine de la production d'électricité et de l'énergie nucléaire
<http://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-exclusion-combustibles-fossiles-VF-LFR.pdf>
 - La **Politique d'exclusion des ASM** (armes à sous-munitions) et **MAP** (mines anti-personnel) s'élargit pour inclure l'**armement non-conventionnel** et controversé, devenant ainsi la **Politique d'exclusion de l'armement non-conventionnel** :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-MAP-et-ASM.pdf>
 - **La Politique de gestion des controverses :**
avec notamment une classification des **controverses** recouvrant 3 dimensions (Gravité | Matérialité | Fréquence), ainsi qu'un processus d'**escalade**
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Gestion-des-controverses-dans-la-gestion-de-LFR.pdf>
 - **La Politique d'engagement**, y compris le processus d'**escalade** précité :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-dengagement-2018.pdf>
- **Mise à jour** du document **Données ESG, critères d'exclusion et typologie ISR** pour intégrer les nouveaux **critères d'exclusion** du Label ISR – V3, selon les nouvelles politiques (combustibles fossiles, armement controversé ...):
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Donn%C3%A9es-ESG-crit%C3%A8res-exclusion-et-typologie-ISR.pdf>

A ce titre, sont **ajoutés les critères d'exclusion** suivants :

- ♦ Toute entreprise soupçonnée de *violation graves et/ou répétées* d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (*UN Global Compact*) ;
- ♦ Toute entreprise dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du *tabac* ;
- ♦ Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires *non coopératifs à des fins fiscales* ;
- ♦ Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la *liste noire* ou la *liste grise* du Groupe d'action financière (*GAFI*).

- Les analyses ESG de LFR comprennent désormais un volet « **Analyse des plans de transition climatique** » (PTC) : de ce fait, une entreprise **ne peut pas entrer** en portefeuille LFR **sans que cette analyse ait été faite**. L'analyse s'élabore à l'aide d'un **outil d'évaluation des plans de transition** (v ci-dessous) et les progrès des entreprises dans la transition climatique sont historisés dans un **fichier de suivi** LFR.
- Concernant l'**Outil d'évaluation des plans de transition climatique** de LFR :
 - Outil sur-mesure évaluant la **maturité** du plan de transition d'une entreprise et sa **crédibilité** en vue du respect des accords de Paris ;
 - Basé sur un **questionnaire** permettant de comparer les éléments constitutifs d'un plan de transition **mature & crédible**, résultant en une **note PTC** comprise entre **0** (i.e. *PTC inexistant*) et **100** (i.e. *PTC pleinement mature & crédible*)
 - Les critères **d'évaluation** incluent notamment :
 - i. La qualité et la complétude du **reporting climatique**
 - ii. La pertinence des **moyens** mis en œuvre et
 - iii. Le respect des **engagements** passés et actuels en la matière.
 - S'appuyant sur les méthodologies et les évaluations des **initiatives internationales reconnues** comme :
 - i. La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) de l'UE
 - ii. Le **Net Zero Company Benchmark 2.0** du **Climate Action 100**
 - iii. La méthodologie de la Transition Pathway Initiative (TPI)
 - iv. La Science-Based Target Initiative (SBTI)
- Les **indicateurs** LFR utilisés pour **mesurer la performance extra-financière** des fonds évoluent avec la V3 ISR ; nous **maintenons** ainsi spécifiquement les **objectifs** suivants :
 - **L'objectif de surperformer l'indice Eurostoxx 50 en termes d'intensité carbone, scope 1 et 2** – applicable aux fonds LFR Euro Développement Durable ISR (EDD), LFR Actions Solidaires ISR (AS) et LFR Inclusion Responsable ISR (LIR).
 - **L'objectif de surperformer l'indice Eurostoxx 50 en termes de croissance annualisée des effectifs sur 5 ans** – applicable aux fonds LFR EDD, AS et LIR.



Cette modification ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers et intégrera les Prospectus des fonds d'ici le 31/03/2025.

Les autres caractéristiques de nos fonds demeurent inchangées.

Le prospectus et les documents d'informations clés (DIC) modifiés seront disponibles en français à compter du 31 mars 2025 sur le site internet de LFR : www.la-financiere-responsable.fr et sur demande auprès de la Société de Gestion. Nous vous invitons à visiter notre site internet pour obtenir des informations détaillées sur notre société de gestion et nos initiatives ISR-ESG.

--/--

Date de publication : 10/03/2025

¹ NB : l'intensité carbone est un indicateur PAI (Principal Adverse Impact), tandis que la croissance des effectifs est un indicateur 100% choisi par LFR, selon la possibilité laissée par le nouveau référentiel V3-ISR.